



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros 526-2023 527-2023, 528-2023 530-2023 et 531-2023

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil de la Ville a adopté les projets de règlement suivants :

- Le Règlement numéro **526-2023** modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
- Le Règlement numéro **527-2023** modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;
- Le Règlement numéro **528-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
- Le Règlement numéro **530-2023** modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
- Le Règlement numéro **531-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 526-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

L'article 2 du projet de règlement numéro 526-2023 s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. Il modifie l'article 7.5 concernant l'aménagement des intersections.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 527-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Les articles 3 et 4 du projet de règlement numéro 527-2023 s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. L'article 3 ajoute l'article 5.3 concernant les constructions dangereuses ou en mauvais état et l'article 4 abroge la section 12 « Constructions spécifiques ».

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 528-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 23 et 24 s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. Entre autres, ils modifient certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments complémentaires, aux conteneurs, à la localisation d'une piscine, aux roulottes, aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale, modifient et ajoutent des définitions à la terminologie et abrogent des dispositions devenues inopérantes relatives aux distances séparatrices par rapport aux carrières et sablières et à la protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine.

Les articles 5, 9, 10, 16, 21, 22, 25, 26 et 27 s'appliquent aux zones indiquées au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zones
Art. 5	Modifier le paragraphe 8 de l'article 9.7 « Conteneur » concernant l'affichage commercial ou publicitaire sur le conteneur.	Toutes les zones agricoles « A », industrielles « I », forestières « F » et les zones commerciales 52-Cb, 53-Ca et 55-Cb
Art. 9	Modifier le titre et l'article 13.5 « Camp de travailleurs forestiers ou camp de bûcheron ».	Toutes les zones agricoles « A », forestières « F » et récréatives « V »
Art. 10	Abroger l'article 13.8.13 « Interdiction d'usages et d'aménagements temporaires – Zone 198-Cb »	Zone commerciale 198-Cb située en bordure de la rivière des Envies et en façade de la rue du Moulin, incluant les numéros civiques 91 à 93
Art. 16	Ajouter l'article 28.15.7 « Dispositions particulières applicables aux zones récréatives « V », prévoyant des règles relatives à l'abattage d'arbres dans ces zones.	Zones récréatives « V »
Art. 21	Autoriser les conteneurs » dans les zones suivantes : agricoles (Aa, Ad, Af, Ag), industrielles (Ia, Ib), forestières (F) et commerciales 52-Cb, 53-Ca et 55-Ca.	Toutes les zones agricoles « A », industrielles « I », forestières « F » et les zones commerciales : 52-Cb située en bordure du Rang des Rivard, face au 751 et derrière les bâtiments portant les numéros civiques 221 à 251, route 153; 53-Ca située de part et d'autre de la route 153, entre les numéros civiques 141 et 251, route 153; 55-Ca située de part et d'autre de la route 153 entre la rue Dontigny et le Rang des Rivard
Art. 22	Autoriser l'usage commercial lourd du regroupement particulier « autres commerces lourds » aux zones 93-Cb et 105-Cb, à l'exception des usages suivants : 422 « Transport de matériel par camion, 4612 « Garage de stationnement pour véhicules lourds », 4623 « Terrain de stationnement pour véhicules lourds », 521 « Vente de détail de matériaux de construction et de bois », 5252 « Vente au détail d'équipements de ferme », 526, « Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués », 6346 « Service de cueillette des ordures », 6347 « Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives ».	Zone commerciale 93-Cb située derrière le 425, boulevard St-Joseph (Sportium municipal), de part et d'autre de la rue Brunelle et incluant les numéros civiques 700 à 707 Zone commerciale 105-Cb comprise entre la rue du Moulin, le boulevard St-Joseph et la rue St-Paul, incluant les numéros civiques 502 à 516, du Moulin et 442 à 454 et 480 boulevard St-Joseph

Art. 25	Autoriser l'usage agricole du regroupement particulier « élevage » aux zones suivantes : 10-Ad(am), 73-Ad(am), 153-Ad(am), 177-Ad(am), 178-Ad(am), 179-Ad(am), 180-Ad(am), 181-Ad(am), 182-Ad(am), 183-Ad(am), 184-Ad(am), 185-Ad(am), 186-Ad(am), 187-Ad(am), 188-Ad(am), 189-Ad(am), 190-Ad(am), 191-Ad(am), 192-Ad(sm), 193-Ad(sm), et 194-Ad(sm).	Les zones agricoles 10-Ad(am), 73-Ad(am), 153-Ad(am), 177-Ad(am), 178-Ad(am), 179-Ad(am), 180-Ad(am), 181-Ad(am), 182-Ad(am), 183-Ad(am), 184-Ad(am), 185-Ad(am), 186-Ad(am), 187-Ad(am), 188-Ad(am), 189-Ad(am), 190-Ad(am), 191-Ad(am), 192-Ad(sm), 193-Ad(sm), et 194-Ad(sm)
Art. 26	Autoriser l'usage minier du regroupement particulier « carrière, gravière et sablière » à la zone 36-Af (10ha).	Zone agro-forestière 36-Af (10ha) située entre le Rang des Pointes (incluant les numéros civiques de 1320 à 1410) et les propriétés ayant façade sur la route 153
Art. 27	Autoriser l'usage commercial léger du regroupement particulier « établissement de résidence principale » aux zones publiques « P » et industrielles « I ».	Zones publiques « P » et industrielles « I »

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 530-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Le projet de Règlement numéro **530-2023** modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme a pour objet d'apporter des modifications à la carte 3 sur les sources d'approvisionnement en eau potable et de modifier les zones prioritaires de développement.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

La carte 3 - Prises d'eau potable que l'on retrouve à l'article 6.2 de ce règlement est modifiée afin de prévoir les aires de protection de la prise d'eau du Lac Éric et du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac, laquelle constituant l'annexe « 1 » du règlement.

Le plan des affectations du sol annexé à ce règlement (annexe 1 – feuillet 1 de 2 et feuillet 2 de 2) est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait de la zone 165-Rb à titre de zone prioritaire de développement;
- Par l'ajout de la zone 138-Ra à titre de zone prioritaire de développement.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 531-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 347-2014 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

Le projet de Règlement numéro **531-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 est un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan d'urbanisme

L'article 3 s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. Les articles 2, 4, 5, 6 et 7 de ce projet de règlement s'appliquent aux zones indiquées au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zones
Art. 2 Art. 4 Art. 5	<p>Modifier la section 23 « La protection des sources d'approvisionnement en eau potable » afin de prévoir les zones de protection du puits de la Petite-Mékinac et de la prise d'eau du Lac Éric.</p> <p>L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'ajout des aires de protection du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac et de la source d'approvisionnement du Lac Éric.</p> <p>L'annexe A « Plan de zonage » est modifié par l'ajout de l'annexe A-2 « Aires de protection du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac » et par l'ajout de l'annexe A-3 « Aires de protection du Lac Éric ».</p>	<p>Les zones 6-Va, 8-F, 9-Ag (10 ha), 19-Ad(am), 11-Af (10ha) situées près du puits de la Petite-Mékinac et les zones 156-P-Af et 11-Af (10 ha) situées près de la prise d'eau potable du Lac Éric</p>
Art. 6 Art. 7	<p>L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>a) L'appellation de la zone 165-Rb (zpd) est modifiée par 165-Rb;</p> <p>b) L'appellation de la zone 138-Ra est modifiée par 138-Ra (zpd).</p> <p>L'annexe D « Grille des spécifications » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>a) L'appellation de la zone 165-Rb (zpd) est modifiée par 165-Rb;</p> <p>b) L'appellation de la zone 138-Ra est modifiée par 138-Ra (zpd).</p>	<p>Zone 165-Rb représentant la place G.-A. Boulet</p> <p>Zone 138-Ra située au bout de la rue St-Jean</p>

Ce projet de règlement est un règlement de concordance au plan d'urbanisme. ***Il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.***

La description complète des zones peut être consultée au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à www.villest-tite.com.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **30 mars 2023, à 18h30**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne désignée par elle expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Ville : www.villest-tite.com.

Donné à Saint-Tite,
Ce 8 mars 2023



Me Julie Marchand
Greffière